

Département de la Haute-Loire

Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE

CARTE COMMUNALE 2012

Pièce n°1

RAPPORT DE PRESENTATION

25 mai 2012

SOMMAIRE

- INTRODUCTION	page 3
- SITUATION DE LA COMMUNE DE SIAUGUES STE MARIE	page 7
- CARTE DE LA COMMUNE DE SIAUGUES STE MARIE	page 8
- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	
1. <u>Etat initial de l'environnement</u>	page 9
2. <u>Cadre socio-économique actuel et prévisions de développement</u>	
a) Cadre socio-économique actuel	page 20
b) Les prévisions de développement	page 24
- LES CHOIX RETENUS ET LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	
I. Les choix généraux et leur cadre de mise en œuvre.	page 25
II. Les choix précis et leurs incidences sur l'environnement	page 27
- REGLEMENTATION DU ZONAGE	page 37

INTRODUCTION

La commune de Siaugues Ste Marie actualise sa Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral n° D2-B1-2004/434 du 19 novembre 2004.

En effet, elle souhaite recentrer la population sur le bourg de Siaugues et les trois villages les plus proches (Laniac, Grignac, Silcuzin) afin que celle-ci profite des aménagements réalisés ces dernières années et que chaque euro investi profite au plus grand nombre.

Une adaptation de la Carte Communale de 2004 du bourg et de ces trois villages s'avère donc nécessaire pour que le zonage soit adapté au projet d'avenir de la commune ainsi que pour les autres villages Boissières, Bussac Bas, Bussac Haut, Farges, Griniac, Lair, Le Mas, Lespitallet, Limagne, Montplot, Parredon, Plancheresse, Pommier, Rilhac, Sainte Marie des Chazes, Vacheresse, Vergonzac et l'étang du Repos.

Tout en maintenant une volonté de recentrage de la population, la commune souhaite disposer de quelques petites zones constructibles dans les villages plus éloignés, afin de permettre l'installation en activité agricole ou similaire d'habitants ayant la nécessité de résider à côté de leur source de revenus.

Les lieux-dits de Cacheresse (1 habitant), Poutès (pas d'habitant), Marminhac (2 habitants) restent exclus de la Carte Communale vu leur très faible importance.

Par délibération du 31 mai 2011, le conseil municipal a décidé la révision de la Carte Communale.

Par délibération du 9 septembre 2011, après consultation de bureaux d'études, le conseil municipal a désigné le bureau d'études Michel LEURENT, géomètre-expert, maître d'œuvre à Langeac pour l'assister.

Par courrier du 5 novembre 2011, le bureau d'études LEURENT, pour le compte de la commune a informé toutes les administrations, collectivités locales, organismes consulaires, syndicats et concessionnaires de réseaux concernés, du projet de révision de la Carte Communale et leur a demandé de faire parvenir à Monsieur Le Maire les données, servitudes et prescriptions particulières les concernant sur le territoire de la commune.

Le 19 novembre 2011, M le Maire a sollicité une note de cadrage environnementale auprès de la DREAL Auvergne.

Une première réunion de travail, le 14 novembre 2011, avec les services de la DDT43, a permis de définir la marche à suivre.

Le 8 décembre 2011, M Le Maire et les conseillers municipaux, après enquête dans le bourg et les villages, ont étudié une première esquisse de zonage avec le bureau d'études.

Le 10 janvier 2012, M Le Maire, les conseillers municipaux, M Leurent, les services de la DDT et la Chambre d'Agriculture ont commencé l'étude au cas par cas des différentes exploitations agricoles, identifié leur régime, régime sanitaire départemental (RSD) ou installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), afin d'établir un nouveau plan de zonage compatible avec le devenir de celles-ci.

Le 23 janvier 2012, M Le Maire, les conseillers municipaux, M Leurent, la Chambre d'Agriculture ont assisté à la présentation du Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat et poursuivi l'étude au cas par cas des différentes exploitations agricoles.

Le Porter à connaissance permet à l'État de fournir à la commune l'ensemble des informations juridiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme, dans le cas présent l'élaboration d'une carte communale porteuse d'une vision équilibrée, diversifiée et économe du territoire au sens de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Dans cette optique, le Porter à connaissance dresse la liste des textes législatifs relatifs à l'aménagement du territoire, des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général qui s'imposent. Le Porter à connaissance fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques, de protection de l'environnement et d'inventaire général du patrimoine culturel.

Il contient l'ensemble des informations détenues par les services de l'État à la date de sa rédaction. Cette information n'étant encadrée par aucun délai réglementaire, elle pourra être complétée par tout renseignement complémentaire.

Afin de développer la démocratie participative en matière de procédures d'urbanisme, la loi prévoit expressément que le Porter à connaissance soit tenu à la disposition du public et qu'il puisse être en tout ou partie annexé au dossier d'enquête publique.

Le 02 février 2012, M Le Maire, les conseillers municipaux, M Leurent, les services de la DDT et la Chambre d'Agriculture ont finalisé et validé les plans de zonage du bourg et des différents villages.

L'augmentation des zones constructibles de la commune est de 5,1 ha centrée essentiellement sur le bourg :

- +2,03 ha en zone U,
- +1,54 ha en zone UI,
- -1,20 ha suppression de la zone UM

et ses villages proches :

- +0,58 ha Laniac
- +1,37 ha Griniac.

Sur l'ensemble des 17 autres villages et l'étang du Repos, l'augmentation cumulée est de 0,79 ha.

Voir le détail des calculs de l'évolution des superficies constructibles pour le bourg de Siaugues, les villages et l'étang du Repos dans le tableau ci-dessous.

Evolution des superficies des zones U entre 2004 et 2012.

N° de pièce	Localisation	Superficies nouvelles (m²)		Superficies anciennes (m²)	Evolution chiffrée (m²)	Signe de l'évolution
		U				
2.0	Le Bourg de Siaugues-St-Romain	U	353143	332795	20348	+
		Ula	128725			
		UIb	11896	125254	15367	+
		UM	0	12020	-12020	-
	Sous total Le bourg		493764	470069	23695	+
2.0	LANIAC		76072	70279	5793	+
	Sous total Le bourg+Laniac		569836	540348	29488	+
2.1	BOISSIERES		40000	36448	3552	+
2.2	BUSSAC-BAS		31659	32730	-1071	-
2.3	BUSSAC-HAUT		16504	15438	1066	+
2.4	FARGES		42393	28905	13488	+
2.5	GRINIAC		33027	19313	13714	+
2.6	LAIR		24499	25783	-1284	-
2.7	LE MAS		18955	27460	-8505	-
	L'ESPITALET		9503	12543	-3040	-
2.8	LIMAGNE		24507	21737	2770	+
2.9	MONTPLOT		20260	30060	-9800	-
2.10	PARREDON		8184	0	8184	+
2.11	PLANCHERESSE		10975	14681	-3706	-
2.12	POMMIER		9170	0	9170	+
2.13	RILHAC		14262	14701	-439	-
2.14	SAINTE MARIE DES CHAZES		19093	19093	0	=
2.15	SILCUZIN		36990	36813	177	+
2.16	VACHERESSE		27159	27159	0	=
2.17	VERGONZAC		56855	63961	-7106	-
2.18	ETANG DU REPOS		4416	0	4416	+
	Sous total 2.1 à 2.18		448411	426825	21586	+
	Totaux		1018247	967173	51074	+

A l'échelle de la commune, les évolutions de Carte communale en terme de consommation d'espaces agricoles ou naturels sont minimales.

Elles permettent cependant d'assurer les volontés de développement recentré et adapté de la commune :

Habitat dans le bourg :

- Extension du lotissement la Condamine
- Extension de la zone constructible du Breuil

Tourisme :

- Création d'une zone ludique avec construction d'hébergement de pleine nature en extension du camping.

Industrie :

- Usines PEM et DPE : prise en compte d'une extension de ces 2 structures
- Unité de Méthanisation: prise en compte d'un doublement de la capacité de production d'énergie.

Artisanat et commerces :

- Création d'une zone pour l'installation d'artisans et de commerçants.

Agriculture :

- Le nouveau zonage de la Carte prend en compte les évolutions possibles des exploitations agricoles suivant l'étude de l'état des lieux des exploitations, au cas par cas, avec les représentants de la chambre d'agriculture lors des réunions détaillées ci-dessus.

Divers :

- La zone de potentiel de développement éolien est à l'étude par la communauté de communes du Langeadois. Son périmètre n'est pas arrêté à ce jour. Il sera situé en dehors des zones U, pour la plus grande partie au sud-est du bourg (277 ha environ) et le restant au nord-est (30ha).

SITUATION DE LA COMMUNE DE SIAUGUES STE MARIE

Au centre-ouest du département de la Haute-Loire, (lat 45°05', long 3°38') région Auvergne, sur les hauteurs du bassin du Haut-Allier, en rive droite, la commune de Siaugues-Ste-Marie, 825 habitants, 4004 hectares, est située à 15 km environ à l'est de Langeac chef-lieu de canton et siège de la communauté de communes du Langeadois et à 25 km environ à l'ouest du Puy-en-Velay, chef-lieu de préfecture.

Elle est desservie par les routes départementales :

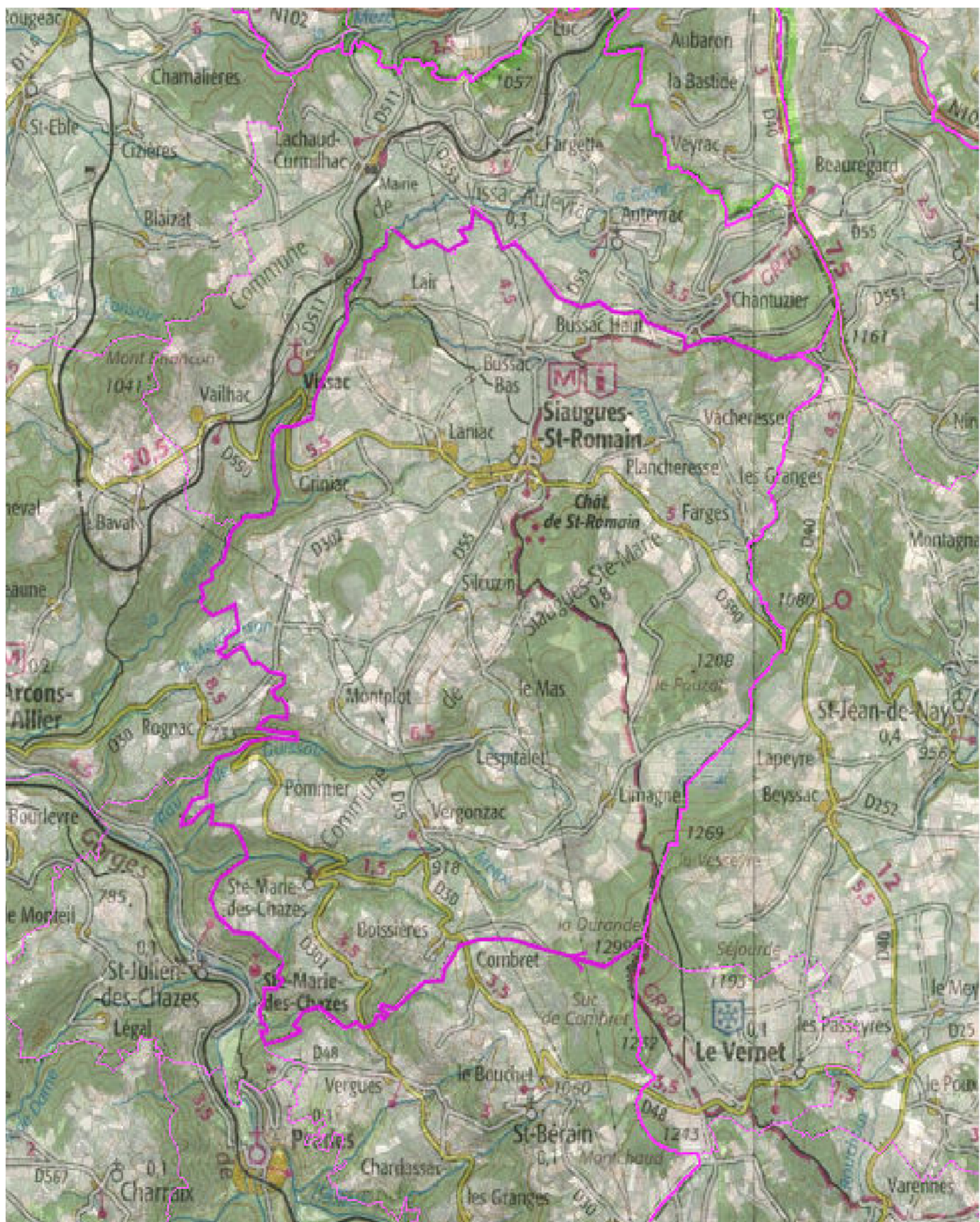
- RD117 axe sud-nord du réseau départemental structurant raccordant le bourg (via la RD511) à la RN102, axe structurant reliant Le Puy-en-Velay à Clermont-Ferrand préfecture de la région Auvergne.
- RD590 axe est-ouest du réseau départemental structurant reliant Le Puy-en-Velay à Langeac, via le bourg de Siaugues,
- RD55 axe sud-ouest nord-est du réseau départemental secondaire reliant le bourg aux communes voisines,
- RD30, RD301 et RD302 du réseau départemental secondaire desservant l'ouest de la commune

Rattachée au canton de Langeac et à la communauté de communes du Langeadois, Siaugues Ste Marie est bordée par les communes suivantes :

- Vissac-Auteyrac au nord, 331 habitants environ, communauté de communes du Langeadois
- St Jean de Nay à l'est, 400 habitants environ, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- St Bérain au sud, 118 habitants environ, communauté de communes du Langeadois
- St Julien des Chazes 69 habitants environ et St Arcons d'Allier 182 habitants environ, à l'Ouest, communauté de communes du Langeadois

La commune de Siaugues-Ste-Marie résulte de la fusion des communes de Siaugues-St-Romain et de Ste-Marie-des-Chazes du 1er janvier 1975.

La commune se situe en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985.



Portail Géofoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type plate-carrée.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Milieu physique

Le territoire de la commune couvre 4 004 hectares dont 840ha de forêts soit 21% du territoire communal (20% de feuillus, 80% de résineux). Son altitude varie de 1299 m (sommet de la « Durande », limite sud-est de la commune) à 536 m (route du Pradel en rive droite de la rivière « Allier », limite sud-ouest de la commune), le bourg étant situé à 900 m.

1.2 Climat

Le climat est de type semi-continentale, semi-montagnard, plus ou moins rude selon l'altitude et relativement sec. A titre indicatif, la pluviométrie moyenne à Siaugues-Saintes-Marie est de 750 mm/an.

1.3 Géologie

La commune est essentiellement marquée par le volcanisme, la plus grande partie de son territoire étant constitué par le plateau basaltique du « Devès » hérissé de quelques cônes stromboliens. Quelques formations d'origine métamorphique émergent en 2 endroits (Ortogueiss de Fix au sud-est du bourg de Siaugues, granite de la margeride à l'ouest de Saintes Marie des Chazes sur les gorges de l'Allier). Il est à remarquer également la présence de 2 sites de formation superficielle : colluvions et alluvions sur le marais de Limagne et sur le Village de Lespitallet.

1.4 Relief et couverture végétale

La commune présente un relief de moyenne montagne, à savoir un plateau ondulé parsemé de sucs volcaniques et entrecoupé de vallons et zones assez plates agricoles dont l'altitude diminue progressivement en direction du Val d'Allier, côté sud-ouest. Outre les sommets et les fortes pentes boisés (résineux en altitude, forêt se mixant en direction de l'Allier), l'occupation du sol est marquée par de grands ensembles agricoles (cultures et prairies) ponctués par des haies d'arbres discontinues. Il est à noter la forte pente en direction de la haute vallée de l'Allier sur la partie basse de la commune (secteur de Sainte Marie des Chazes).

1.5 Hydrographie

La commune est parcourue par un important réseau hydrographique, affluents de la rivière l'Allier (affluent de La Loire) s'écoulant dans des gorges à l'ouest du territoire communal.

Ces réseaux sont décrits ci-dessous du nord au sud et de l'amont (est) à l'aval (ouest) :

- réseau La Fioule prenant sa source à Fix St Geneys, L'Allier.
- réseau l'Ance (exutoire du marais de Limagne), La Fioule, l'Allier.
- réseau ruisseau de Griniac prenant sa source à l'amont bourg de Siaugues, La Fioule, l'Allier.
- réseau ruisseau de l'Escremade à l'aval de Marminhac (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), ruisseau Le Merdanson, L'Allier.
- réseau ruisseau de Guissou à l'aval de Limagne (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.
- réseau ruisseau de Pommier prenant sa source à l'amont de Pommier (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.

- ruisseau Le Métou prenant sa source au pied de La Durande à l'amont de Vergonzac (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches à l'amont de Vergonzac), l'Allier,
- ruisseau de Ste Marie des Chazes prenant sa source à Boissières (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.
- ruisseau du Pradel prenant sa source à Boissières, l'Allier.
- ruisseau de Combret en limite de commune avec St Bérain prenant sa source au sud-ouest de Combret, commune de St Bérain (répertorié Natura_83_FR8301096 rivière à écrevisses à pattes blanches), l'Allier.

1.6 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite *directive Oiseaux* et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite *directive Habitats*. Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

En Haute-Loire, le réseau Natura 2000 comprend 24 sites couvrant une surface totale de plus de 142 000 ha (25% du département) :

- 22 Zones Spéciales de Conservation Site d'Intérêt Communautaire (SIC) sur 138 444 ha (3 sites interdépartementaux avec le Cantal)
- 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS) sur 113 710 ha (1 site interdépartemental avec la Lozère)
- Des sites linéaires (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, loutres)

On dénombre quatre zones Natura 2000 sur le territoire de la commune:

- FR8301077 : Zone spéciale de conservation (ZSC) Marais de Limagne
- FR8312002 : Zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier
- FR8301075 : Site d'intérêt communautaire (SIC) Gorges de l'Allier et Affluents
- FR8301096 : Site d'intérêt communautaire (SIC) Rivière à Ecrevisses à Pattes Blanches

1.7 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France

Cet inventaire différencie deux types de zones :

Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Plus simplement, une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant plus vaste, elle représente en quelque sorte le point chaud de la biodiversité régionale.

Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Plus simplement, une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensembles de zones humides,..etc) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

On dénombre quatre ZNIEFF de type 1 sur le territoire de la commune: *Marais du Péchey, Vallée de la Fioule, Vallée de l'Allier Prades à St Arcons, Marais de Limagne* situées à l'intérieur du périmètre de deux ZNIEFF de type 2 : Haute Vallée de l'Allier et Devès, ces deux dernières couvrant l'ensemble du territoire communal.

Le programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982; il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. Aucune réglementation opposable aux tiers. Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du ministre de l'environnement. Article 23 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (J.O. 9 janvier 1993).

Ses objectifs sont les suivants:

- La connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.
- Etablir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

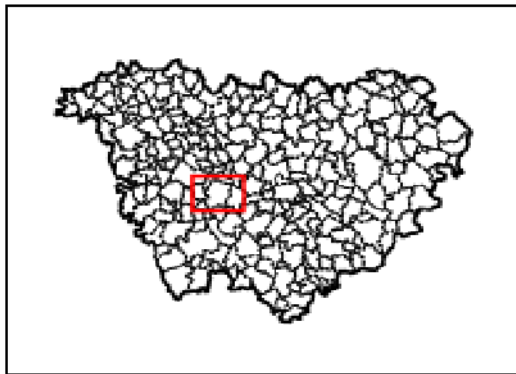
Procédure d'élaboration du fichier :

- L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.
- Cet inventaire est permanent: une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones.
- Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Effet de la prise en compte :

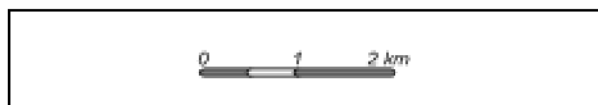
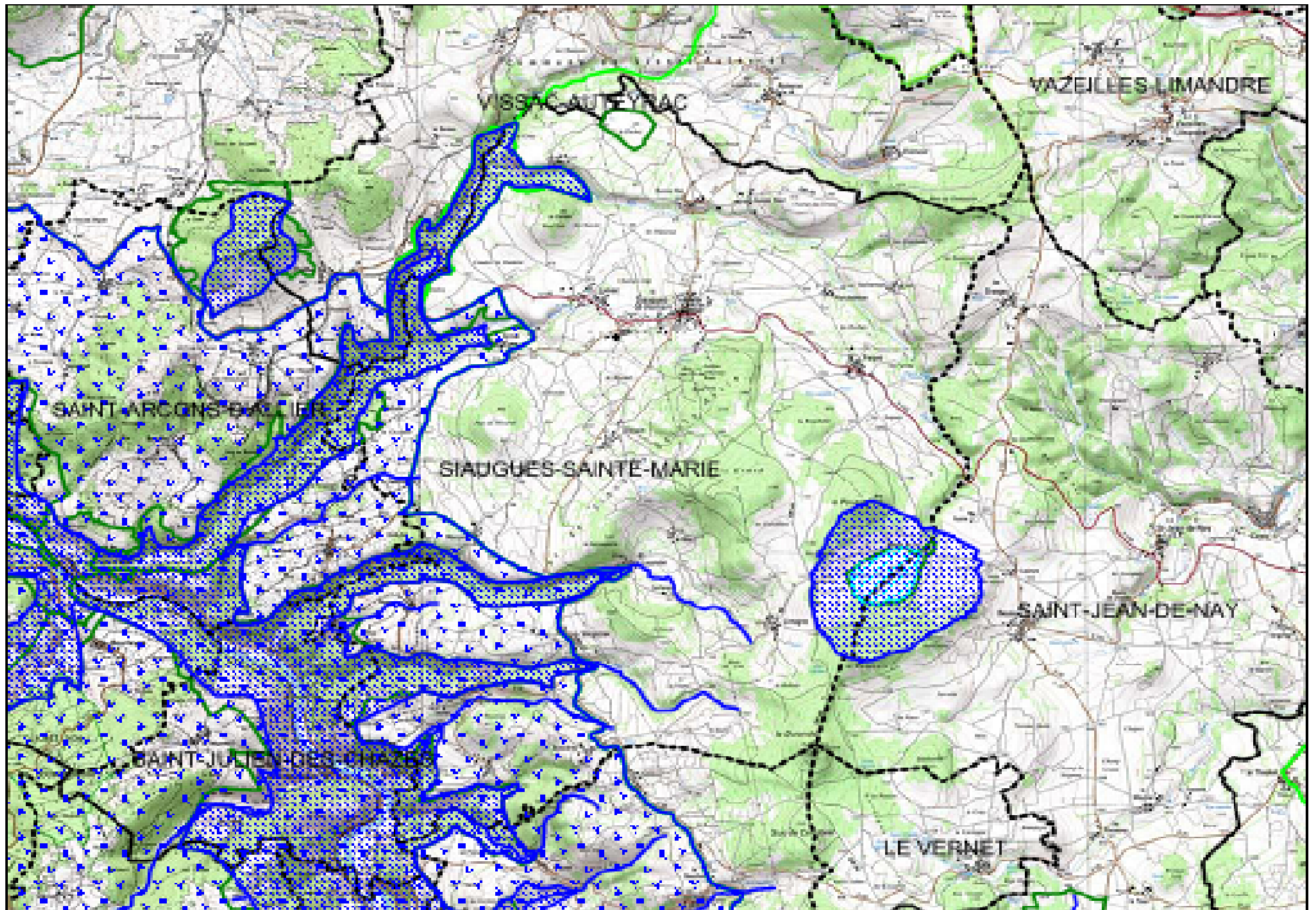
- La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire.
- La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des Z.N.I.E.F.F. de type 1 pour la définition des milieux qui doivent être protégés.
- Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, Schéma Directeur), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels.
- Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Sur la carte ci-dessous et sur le plan au 1/10000 pièce n°2 du dossier de la Carte Communale, sont reportés les zonages environnementaux Natura 2000 et ZNIEFF sur le territoire de la commune.



Données Environnementales de la Haute Loire

Commune de : SIAUGUES-SAINTE-MARIE



Echelle : 1 cm pour 0,75 km



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEGENDE

ZNIEFF 1		
ZNIEFF 2		
APB-RN		★
SITE INSCRIT		★
SITE CLASSE		★
NATURA 2000		★
ZPS		★

..... Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ©
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN - Paris - 1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 20/02/2012

1.8 DESCRIPTION DES 4 ZONAGES NATURA 2000

FR8301077 : Zone spéciale de conservation *Marais de Limagne* et ZNIEFF de type 1 située au sud-est du territoire de la commune, voir le plan pièce n°2 pour sa localisation.

Marais de Limagne

N° SITE : FR8301077

Présentation du site

Le site est remarquable par son unité et son état de conservation. Il est constitué par une tourbière qui s'est formée dans un cratère d'explosion large de 850 m. Le marais central, où le tapis végétal est épais, se trouve à une altitude de 1085 m. Il est entouré d'une ceinture moins épaisse et gorgée d'eau puis par le bassin versant agricole qui occupe les pentes intérieures du cratère.

Cette partie périphérique à la tourbière est couverte par une surface boisée d'environ 120 ha et par 89 ha de prairies consacrées au pâturage des bovins et à la fauche, avec quelques rotations culturales de céréales et de lentilles.

© B. Crozet



Marais de Limagne.



Milan royal.

(Communes concernées)	
Parti de la commune	Superficie (ha)
SIAUGUES-STE-MARIE	116
ST-JEAN-DE-NAY	119
Superficie totale	235

HABITATS ET ESPÈCES

- Habitats naturels d'intérêt communautaire
- Tourbières hautes actives Prioritaire 7110
- Tourbières de transition et tremblants 7140

OBJECTIFS ET STRATÉGIES

- Préserver l'intégrité du marais

Les principaux risques sont dus à l'extension des pins sur la tourbière, au piétinement par les promeneurs et à l'eutrophisation de la partie centrale par les apports minéraux et organiques entraînés par le ruissellement sur le bassin versant. Les solutions consistent à supprimer les pins, contrôler la découverte du site en interdisant l'accès direct au marais et promouvoir des pratiques agricoles raisonnées qui ne modifient pas la composition de la tourbière.

© B. Bonn



Drossera rotundifolia.

Situé dans le massif volcanique du Devès, le site Natura 2000 *Marais de Limagne* se trouve à cheval sur les communes de Siaugues-Sainte-Maire et Saint-Jean-de-Nay et s'étend sur 234 hectares. Il est composé d'une tourbière et de son bassin versant, zone agricole et forestière. A l'origine, cette tourbière était un lac de volcan qui s'est comblé par un remplissage sédimentaire puis par l'installation progressive de la végétation tourbeuse.

Ce site est emblématique de la Haute-Loire puisqu'il offre un patrimoine naturel et une biodiversité remarquable : il s'agit du seul site de maars de Haute-Loire hébergeant encore un complexe de tourbière en bon état de conservation. Il est géré dès 1987 par un Arrêté de Protection de Biotope, et la présence d'habitats considérés comme rares à l'échelle européenne lui ont permis d'intégrer le réseau Natura 2000 : il est inscrit en 1998 sur la liste des « Sites d'Importance Communautaire » (SIC).

Le marais de Limagne est considéré comme un site pilote. En effet, il est l'un des premiers sites alligériens à avoir été doté d'un document d'objectifs. Ce dernier a été réalisé en 1999 par l'ADASEA de Haute-Loire et a été validé la même année par le comité de pilotage. Il avait pour objectif principal d'assurer la préservation des deux habitats tourbeux d'intérêt communautaire, en sollicitant la participation des différents acteurs présents sur le site (agriculteurs, chasseurs, forestiers etc...). Des dispositifs de suivi et des mesures préventives ont été mis en place, puis l'émergence des Mesures Agri-Environnementales dans les années 2000 a permis la contractualisation des pratiques agricoles sur le site : en 2008, 4 exploitants s'y sont engagés et à ce jour, 40% de la SAU du site est concernée par les Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAET).

C'est également en 2008 que le site est désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), engageant les acteurs à protéger et conserver les habitats d'intérêt communautaire du « Marais de Limagne ».

Ce site Natura 2000 est emblématique de la politique départementale de préservation des sites naturels à haute valeur écologique. Grâce à la richesse floristique qu'il présente, incluant des espèces rares, protégées et caractéristiques des zones humides, le marais de Limagne a été désigné comme Espace Naturel sensible (ENS), Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1) et fait l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope depuis 1987.

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées. Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

Parmi les activités susceptibles d'être concernées, les textes mentionnent, de façon non exhaustive, l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus, des haies et l'épandage de produits antiparasitaires.

Les arrêtés préfectoraux visant à protéger certains secteurs fragiles contre toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu ne peuvent, a priori, concerner des zones cultivées, ou industrialisées ou fortement habitées par l'homme. Mais il peut s'agir de territoires anciennement exploités par l'homme et revenus à l'état naturel.

La superficie protégée est extrêmement variable (de moins d'1 ha à plus de 1 000 ha).

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

FR8312002 : Zone de protection spéciale oiseaux **Haut Val d'Allier** située à l'ouest du territoire de la commune, voir le plan pièce n°2 pour sa localisation.

Espèces d'oiseaux présentes

Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente.
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Etape migratoire.
ulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.

Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon kobez (<i>Falco vespertinus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Résidente. Hivernage. Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Etape migratoire.
Goéland leucophée (<i>Larus cachinnans</i>)	Etape migratoire.
Grand Cormoran continental (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Etape migratoire.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Etape migratoire.
Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Etape migratoire.
Pic cendré (<i>Picus canus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.

La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite "directive Oiseaux" vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Elle impose aux États membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).

Chaque pays de l'Union Européenne a charge d'inventorier sur son territoire les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et d'y assurer la surveillance et le suivi des espèces.

En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'Environnement.

L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté ; elles doivent donc faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction. À cet effet, chaque État classe les ZICO les plus appropriées en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces, en zones de protection spéciales (ZPS) afin que puissent y être mises en œuvre des mesures de protection et/ou de restauration.

À la suite de l'adoption de la directive "Habitats", les États membres doivent constituer un réseau cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dénommé Natura 2000. Ce réseau intégrera également les ZPS désignés au titre de la directive Oiseaux, d'où l'appellation commune "Site Natura 2000" qui sera donnée en France aux ZSC comme aux ZPS.

FR8301096 : Site d'intérêt communautaire **Rivière à Ecrevisses à Pattes Blanches** situé au sud du territoire de la commune, voir le plan pièce n°2 pour sa localisation.

Rivières à écrevisses à pattes blanches

FR8301096

Présentation de l'espèce

L'écrevisse à pattes blanches ou à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est un crustacé décapode autochtone qui vit dans les eaux douces, de préférence les petites rivières aux eaux rapides et bien oxygénées. Pour grandir, les écrevisses effectuent plusieurs mues chaque année. Elles se nourrissent de débris végétaux, de petits invertébrés et de cadavres de poissons qu'elles recherchent essentiellement la nuit. La reproduction est faible car la maturité sexuelle n'intervient pas avant la troisième année et le nombre d'œufs est inférieur à quatre-vingts.

L'écrevisse a besoin de nombreuses caches sous les pierres, sous les racines des arbres et dans des trous sous la berge.

Elle est sensible aux maladies bactériennes, à la pollution de l'eau et elle subit la concurrence des écrevisses américaines introduites.



La ponte des écrevisses.



Préconisations

La sauvegarde des écrevisses nécessite une eau de bonne qualité, excluant les pollutions chimiques et organiques. L'importance des abris pour l'espèce rend la préservation des berges aussi importante que celle de la qualité de l'eau. Les recalibrages et les curages doivent être évités. L'entretien du lit et des berges doit se faire en tenant compte des exigences de l'espèce et en évitant le piétinement. L'accès à la rivière pour le bétail doit être limité et les zones d'abreuvement aménagées. La pratique de sports tels que le VTT doit être interdite dans le lit de la rivière.

1.9 DESCRIPTION DE LA ZNIEFF MARAIS DU PECHEY

située au nord du territoire de la commune, voir plan pièce n°2 pour la localisation.

Cette vaste zone humide de 13 ha située dans une ZNIEFF de niveau 1 est remarquable d'un point de vue paysager et écologique avec un réseau dense de haies et de murets de pierres sèches.

Un chemin le long de la partie nord permet d'avoir une vision panoramique. Les eaux de cette zone humide sont collectées par un fossé profond et rejoignent en suite le ruisseau de La Fioule ou La Fouillouse.

Diagnostic de la flore et des végétations du Péchey :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des zones humides du Devès, le Conseil général de la Haute-Loire a confié en 2010 au Conservatoire botanique national du Massif central la réalisation d'inventaires complémentaires (flore vasculaire) ainsi que la caractérisation phytosociologique et la cartographie des végétations du marais du Péchey, en préalable à une éventuelle mise en œuvre d'actions de gestion (réhaussement du niveau d'eau, creusement d'une mare).

Le travail d'inventaire botanique mené en 2010 confirme l'intérêt écologique du site du marais du Péchey, avec une diversité importante, tant au plan des communautés végétales que des espèces vasculaires, qui s'organise autour des gradients hydrique (de l'eau libre aux substrats secs et légèrement sablonneux) et trophique (des milieux oligotrophes aux milieux eutrophes). La diversité structurale est également remarquable pour un site de petite dimension (juxtaposition de pelouses, de prairies, d'ourlets, de fourrés arbustifs, de boisements humides et mésophiles).

Plus de 37 groupements végétaux élémentaires ont pu être recensés à l'échelle du périmètre d'étude. On mettra plus particulièrement l'accent sur les communautés associées au complexe palustre : magnocariçaies d'atterrissement à laïches (*Magnocaricion elatae*), plusieurs types de bas-marais qui en dérivent dynamiquement (*Caricion fuscae*, *Caricion lasiocarpae*). Les parties plus sèches du site d'étude revêtent également un grand intérêt patrimonial avec un bel ensemble de prairies de fauche comprenant notamment le type humide à Canche cespiteuse et *Oenanthe* à feuilles de peucedan (*Bromion racemosi*). De rares lambeaux de pelouses sèches à *Hélianthème* nummulaire (*Chamaespartio sagittalis-Agrostidenion tenuis*) viennent renforcer l'éventail des végétations patrimoniales.

274 plantes vasculaires ont été recensées à l'issue des prospections de 2010. Deux plantes peuvent être considérées comme remarquables : la Laïche filiforme (*Carex lasiocarpa*) et la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*).

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs recommandations pour la gestion conservatoire du site :

- limitation de la fertilisation des prairies de fauche « sèches »,
- non fertilisation des prairies de fauche humides,
- respect des dates de fauche suffisamment tardives,
- maintien d'un pâturage extensif,
- adaptation des niveaux d'eau du marais en fonction des types de végétations présentes.

Intérêt faunistique :

Il est marqué grâce à la présence permanente d'eau dans les fossés. 17 espèces de libellules ont été conservées, 2 espèces de batraciens et 15 espèces d'oiseaux.

Cependant, l'intérêt faunistique pourrait être beaucoup plus important si la présence d'eau était plus étendue.

1.10 PLANS D'EAU :

La commune de Siaugues-Sainte-Marie se situe en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985. Le territoire communal comporte trois plans d'eau naturels : le marais de Limagne, le marais du Péchey, l'étang de Lair et trois petites réserves d'eau artificielles d'une superficie inférieure à 0,5 ha, dont l'étang du Repos. En application du premier alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, les parties naturelles des rives de ces plans d'eau sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive; les constructions, installations et routes nouvelles ainsi que tous extractions et affouillements y sont interdits. Néanmoins, la carte communale de Siaugues-Ste-Marie exclu ces plans d'eau de cette disposition, en application du huitième alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, en raison de leur faible importance et en l'absence d'impact des zones U compte tenu de leur éloignement (supérieur à 300m) pour les plans d'eau naturels, pour ne pas rendre inconstructible la moitié du bourg de Siaugues et pour permettre le développement d'infrastructures touristiques à proximité de l'étang du Repos.

1.11 DESCRIPTION DU BATI ET DU PAYSAGE

L'organisation du bâti est caractérisée par des villages relativement groupés, le plus souvent composés d'anciennes fermes La périphérie est souvent occupée par des bâtiments agricoles modernes (stabulations, hangars...). Quelques anciennes fermes isolées subsistent çà et là.

Le bâti reste traditionnel (fermes anciennes au volume et au linéaire importants. en pierres de basalte noir couvertes en tuiles rouges) souvent complété par quelques constructions récentes à proximité (façades aux crépis clairs, hangars et étables aux volumes importants). En particulier, les villages bâtis avec les pierres extraites des carrières de « Beyssac » restent remarquables (Limagne, Farges, Silcuzin...). La commune possède 2 églises (Siaugues et Ste Marie des Chazes) ainsi que les ruines d'un château datant du bas moyen-âge dominant le bourg chef-lieu (monument classé au répertoire des Monuments Historiques). L'ensemble des villages présente un patrimoine vernaculaire remarquable : maisons d'assemblés, calvaires, fontaines, fours banaux... Il est à remarquer la Chapelle St Blaize au village de Lespitallet du 18ème siècle. De nombreux vestiges archéologiques existent aussi, notamment aux abords du marais du Péchey.

Le paysage communal est essentiellement animé par une agriculture dynamique (polyculture et élevage) dans une campagne parsemée de villages de caractères aux façades sombres basaltiques. Quelques boisements couvrent les sommets des « gardes » (collines volcaniques d'origines stromboliennes). La surface boisée totale est de 834 ha.

On notera la forte sensibilité paysagère des villages situés en rebord de plateau dominant les gorges de l'Allier : « Rilhac » - « Vergonzac » - « Boissières » - « Montplot ».

Ce dernier a vu en 2004 sa zone constructible s'étendre au Sud Est du bâti actuel sur un léger promontoire qui bénéficie d'une large vue en direction de la haute vallée de l'Allier. Cette situation susceptible d'engendrer un impact visuel fort, a été corrigée en 2012, la zone U ayant été ramenée en limite du bâti existant.

La réduction de 2012 des zones constructibles de Rilhac -0.04ha, Montplot -0.98ha , - Vergonzac -0.7ha permet de diminuer l'impact paysager.

Le bourg de Siaugues présente une unité relativement homogène marqué par une voirie importante à sa périphérie. Les lotissements et constructions neuves se raccrochent visuellement bien au bourg ancien.

Depuis 2004, le bâti et les espaces publics ont fait l'objet d'une très importante mise en valeur.

2 - LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL ET LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

A - LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL

A.1 Habitat

La commune de SIAUGUES-STE-MARIE possède un centre-bourg bien équipé rayonnant sur un territoire rural où l'agriculture reste active. La baisse de la population a été stoppée. La population a augmenté de 2% depuis 13 ans.

- 1975 : 1012 habitants
- 1985 : 954 habitants : -6%
- 1990 : 836 habitants : -12 %
- 1999 : 811 habitants : -3%
- 2009 : 816 habitants : +1%
- 2010 : 820 habitants : +0,5%
- 2011 : 824 habitants : + 0,5%
- 2012 : 825 habitants : + 0,1%

Le nombre de permis de construire est en augmentation :

- 2009 : 12 permis dont 2 sur le bourg
- 2010 : 11 permis dont 4 sur le bourg
- 2011 : 15 permis dont 5 sur le bourg

Ci- dessous quelques indicateurs d'analyse du contexte local en matière d'habitat (sources MEEDDM-Filocom 2007):

- Le taux de croissance annuel moyen de la population de 1999 à 2007 est de 0.02%.
- Le taux de croissance annuel moyen du nombre de ménages de 1999 à 2007 est de 0.8%.
- Le nombre de ménages est de 389.
- Le nombre de personnes moyen par ménage est de 2.17.
- Les propriétaires occupants représentent 76.1%, le locatif privé 9%, HLM 5.1%, autres 9.8%.
- Evolution par statut d'occupation de 1999 à 2007 : +6.9% de propriétaires occupants, +6.1% de locatif privé, +5.3% de locatif HLM, +5.6% autres.
- Répartition des ménages : de 25 à 39 ans :60, de 39 à 59 : 117, de 60 à 74 :98, 75 et plus :110.
- Composition des ménages : 1 personne : 142, 2 personnes :132, 3 personnes : 53, 4 à 5 personnes :57.
- Nombre de résidences principales : 391 (370 individuel, 21 collectif), secondaires : 149, logements vacants : 102
- Emploi 2006 : 297 salariés privés (+15% de 2005 à 2006)

La commune a construit récemment des petits logements pour accueillir les personnes âgées quittant leur ferme et désireux d'habiter au centre bourg.

Une maison relais accueille les personnes en situation d'exclusion sociale et dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire et un foyer logement peut accueillir 5 personnes âgées.

Pour les jeunes adultes, on constate le schéma suivant : ceux-ci quittent leur famille, louent un studio, déménagent dans un F2 pour vivre en couple puis construisent une villa, ce qui induit une rotation des petits logements sauf ceux occupés par les personnes âgées et la nécessité pour la commune de pouvoir proposer des terrains nus à la vente restant toutefois à proximité du centre bourg.

Il apparaît certain que les logements collectifs ou ceux individuels sans terrain sont uniquement habités par les personnes âgées (à condition qu'il y ait un ascenseur) ou provisoirement par de jeunes adultes. La rénovation du parc de logements anciens doit restée limitée quitte à préférer leur démolition pour du construire du neuf avec un petit terrain, s'ils n'ont pas d'intérêt architectural ou patrimonial.

Quelques indicateurs pour analyser les contextes locaux en matière d'habitat, notamment d'habitat privé, et l'activité de l'Anah.

		43 - SIAUGUES-SAINTE-MARIE		43 - CC du Langedois		43 - Haute-Loire		France	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Contexte démographique									
Evolution de la population		Population (Filocom) Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	Population 2007 (Filocom)	843		8 205		224 003		61 580 947	
	Population 2005 (Filocom)	842		8 202		220 899		61 137 046	
	Population 2003 (Filocom)	849		8 142		218 365		60 196 453	
	Population 2001 (Filocom)	830		7 877		215 064		59 432 398	
	Population 1999 (Filocom)	841		7 969		211 882		58 707 887	
	Population Totale (Insee)	Source : Insee RP 2006							
	Population 2006 (Insee)	796		7 922		219 484		61 399 531	
Taux de croissance annuel moyen de la population		Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	1999-2007 (Filocom)	0.02%		0.37%		0.71%		0.60%	
Evolution du nombre de ménages (*)		Nombre de ménages (*) en 2007 Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	Nb de ménages (*)	389		3 767		95 566		25 733 957	
Taux de croissance annuel moyen du nombre de ménages (*)		Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	1999-2007 (Filocom)	0.80%		0.69%		1.30%		1.20%	
Caractéristiques des ménages (*) par statuts									
Taille moyenne		Nombre moyen de personnes par ménage (*) Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
(se référer à la note méthodologique)									
	En 2007 (selon Filocom)	2.17		2.18		2.34		2.39	
	En 2005 (selon Filocom)	2.15		2.19		2.37		2.42	
	En 2003 (selon Filocom)	2.17		2.18		2.39		2.44	
	En 2001 (selon Filocom)	2.21		2.20		2.43		2.47	
	En 1999 (selon Filocom)	2.30		2.23		2.46		2.51	
Statut d'occupation		Statuts d'occupation des ménages (*) Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	Propriétaire occupant	296	76.1%	2 644	70.2%	65 858	68.9%	15 107 412	58.7%
	Locatif privé	35	9.0%	647	17.2%	18 875	19.8%	5 939 577	23.1%
	Locatif HLM/SEM/COM	20	5.1%	295	7.8%	7 439	7.8%	4 053 124	15.8%
	Autre	38	9.8%	181	4.8%	3 394	3.6%	633 844	2.5%
et évolution		Evolution des ménages (*) par statut d'occupation (1999-2007, en taux sur l'ensemble de la période) Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
	Propriétaire occupant : évolution du nombre / du taux	6.9%	0.3%	9.3%	3.4%	16.1%	4.7%	12.8%	2.5%
	Locatif privé : évolution du nombre / du taux	6.1%	-0.5%	0.2%	-5.2%	8.3%	-2.3%	12.1%	1.9%
	Locatif HLM/SEM/COM : évolution du nombre / du taux	5.3%	-1.2%	3.6%	-2.0%	-0.2%	-10.0%	5.3%	-4.3%
	Autre : évolution du nombre / du taux	5.6%	-1.0%	-15.8%	-20.3%	-25.5%	-32.8%	-25.3%	-32.1%
Age des personnes de référence		Répartition des ménages (*) par âge de la personne de référence Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
Age Moyen puis Médian		60	61	59	59	56	55	54	53
Inférieur à 25 ans		s		62	1.6%	1 736	1.8%	528 219	2.1%
De 25 à 39 ans		60	15.6%	598	15.9%	18 367	19.2%	5 891 159	22.9%
De 39 à 59 ans		117	30.4%	1 284	34.1%	35 769	37.5%	9 891 793	38.5%
De 60 à 74 ans		98	25.5%	902	24.0%	21 617	22.6%	5 267 896	20.5%
75 ans et plus		110	28.6%	916	24.3%	17 959	18.8%	4 093 901	15.9%
Age de la P.R.M. chez les Propriétaires-Occupants									
Age Moyen puis Médian		63	63	62	62	59	58	58	58
Inférieur à 25 ans : nbre et % au sein des "PO"		0		s		98	0.1%	25 639	0.2%
De 25 à 39 ans : nbre et % au sein des "PO"		31	10.5%	261	9.9%	8 676	13.2%	2 133 756	14.1%
De 40 à 59 ans : nbre et % au sein des "PO"		88	29.7%	918	34.8%	25 998	39.5%	6 070 644	40.2%
De 60 à 75 ans : nbre et % au sein des "PO"		90	30.4%	758	28.7%	17 488	26.6%	3 896 444	25.8%
75 ans et plus : nbre et % au sein des "PO"		87	29.4%	702	26.6%	13 554	20.6%	2 970 782	19.7%
Age de la P.R.M. au sein des locataires du parc privé (LP)									
Age Moyen puis Médian		46	41	47	43	47	43	45	40
Inférieur à 25 ans : nbre et % au sein des "LP"		s		44	6.8%	1 340	7.1%	389 421	6.6%
De 25 à 39 ans : nbre et % au sein des "LP"		14	51.9%	231	35.6%	6 874	36.5%	2 442 973	41.4%
De 40 à 59 ans : nbre et % au sein des "LP"		13	48.1%	207	32.0%	5 856	31.6%	1 925 207	32.6%
De 60 à 75 ans : nbre et % au sein des "LP"		s		89	13.8%	2 469	13.1%	637 144	10.8%
75 ans et plus : nbre et % au sein des "LP"		s		75	11.6%	2 183	11.6%	509 374	8.6%
Age de la P.R.M. des locataires des parcs publics									
Age Moyen puis Médian		39	35	51	48	51	49	51	48
Inférieur à 25 ans : nbre et % au sein du parc public		s		14	4.8%	251	3.4%	99 074	2.5%
De 25 à 39 ans : nbre et % au sein du parc public		s		82	28.0%	2 154	29.0%	1 152 321	28.5%
De 40 à 59 ans : nbre et % au sein du parc public		s		113	38.6%	2 745	37.0%	1 648 584	40.8%
De 60 à 75 ans : nbre et % au sein du parc public		s		31	10.6%	1 208	16.3%	650 362	16.1%
75 ans et plus : nbre et % au sein du parc public		s		53	18.1%	1 067	14.4%	489 128	12.1%
Composition des ménages (*)		Composition de l'ensemble des ménages (*) Source : MEEDDM-Filocom 2007 d'après DGFP							
(se référer à la note méthodologique)									
	1 personne	142	37.0%	1 397	37.1%	30 765	32.2%	8 222 809	32.0%
	2 personnes	132	34.4%	1 233	32.7%	30 442	31.9%	8 032 709	31.2%
	3 personnes	53	13.8%	487	12.9%	13 952	14.6%	3 906 630	15.2%
	4 à 5 personnes	57	14.8%	600	15.9%	18 878	19.8%	4 902 115	19.0%
	6 personnes et +	s		50	1.3%	1 529	1.6%	689 694	2.6%

A-2 Economie

A-2.1 Industrie :

Deux usines importantes de traitement de métaux, P.E.M et DPE sont installées en zone UIa. Cette activité embauche 250 salariés et rayonne sur l'ensemble des communes et cantons voisins. Des bâtiments neufs ont été récemment construits et cette industrie constitue un formidable atout pour l'avenir de la commune.

Une activité de méthanisation de déchets agricoles est installée depuis 2011, en zone UIa.

Pour permettre l'installation d'autres industries et l'extension de l'unité de méthanisation, la zone UIa a été étendue d'1,5ha.

L'ancienne voie communale traversant l'emprise des usines a été déplacée en périphérie de celles-ci.

A-2.2 Artisanat, commerces, services, tourisme :

Le bourg de Siaugues possède l'équipement complet d'un bourg-centre: métiers du bâtiment et de la mécanique, commerces alimentaires de détail, banque, commerces de services, restauration, transports : taxi, ambulance, métiers de la santé : kinésithérapeutes, ostéopathe, pharmacien, infirmiers, vétérinaire, services municipaux : camping, point i , gîte d'étape communal, terrains de sports, plateau et parcours VTT, centre culturel, agence postale, station service communale et aire de vidange camping-car.

Pour permettre le développement d'autres activités artisanales et de nouveaux commerces, la commune crée une zone UIb de 1,2 ha à proximité du lotissement commercial.

La future zone ludique communale à coté du camping, équipée de 2 chalets et 6 roulottes entièrement équipées, de plateaux multisports et VTT, accueillera les touristes autour d'un ancien moulin et de son bief avec un sentier d'interprétation d'un milieu humide.

Une école maternelle et primaire, une halte garderie de la communauté de communes tous les lundis matin pour les enfants de 4 mois à 3 ans, une garderie municipale les mercredis matin et un centre aéré de la communauté de communes accueillent les enfants et les jeunes adolescents. Les élèves du secondaire sont collégiens à Langeac et lycéens à Brioude et au Puy-en-Velay.

A-2.3 Agriculture, élevage

L'agriculture constitue aussi une activité importante de la commune, essentiellement l'élevage de bovins laits. Lors du recensement agricole 2010, il a été dénombré 50 exploitations dont 2 en agriculture biologique. La superficie agricole utilisée (S.A.U.) moyenne était de 54,9 ha. De plus, la S.A.U. couvrait 2743 ha soit 70% environ du territoire communal (47% en moyenne sur le département). L'activité agricole totalise 70 UTA soit l'équivalent du travail à temps plein annuel de 70 personnes. Depuis le recensement agricole de 2000, le nombre d'exploitations a baissé de 18%, la SAU de 2% et la production brute standard en milliers d'euros a baissé de 17%.

Tous les dimanches matin se tient l'un des plus important marché aux veaux du département.

A-2.3 Divers

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM d'Issoire.

Le déneigement est assuré par les services techniques municipaux.

A-3 Infrastructures

A-3.1 Voirie

La commune est desservie par les routes départementales suivantes:

- RD117 axe sud-nord du réseau départemental structurant raccordant le bourg (via la RD511) à la RN102, axe structurant reliant Le Puy-en-Velay à Clermont-Ferrand préfecture de la région Auvergne.
- RD590 axe est-ouest du réseau départemental structurant reliant Le Puy-en-Velay à Langeac, via le bourg de Siaugues,
- RD55 axe sud-ouest nord-est du réseau départemental secondaire reliant le bourg aux communes voisines,
- RD30, RD301 et RD302 du réseau départemental secondaire desservant l'ouest de la commune

Les autres voies, départementales ou communales, sont dans un bon état général pour les liaisons avec les communes voisines, la desserte des villages ou les besoins des agriculteurs.

La commune a terminé en 2011 la mise en conformité de ses cheminements piétons à la circulation des personnes à mobilité réduite.

A-3.2. A.E.P. (adduction d'eau potable)

La desserte de la commune est assurée en régie communale à partir de 4 captages protégés réglementairement, situés sur le territoire communal, à savoir les captages de « Farges », de « Limagne », des « Rieilles » et de « La Doue ».

L'ensemble du territoire de l'ancienne commune de Sainte Marie-des-Chazes au sud, à savoir les villages de « Ste-Marie », « Vergonzac », « Rilhac », « Pommier », et « Boissières » sont desservis par le Syndicat des Eaux du Bouchet.

Les 3 villages nord « Bussac-Haut », « Bussac-Bas » et « Lair » sont desservis par le Syndicat des Eaux d'Auteyrac.

A-3.3. Assainissement

Le bourg de Siaugues et le village de Laniac sont desservis par un réseau aboutissant à une station de traitement par boues activées dimensionnée pour 700 équivalent-habitants. Cet ouvrage donne actuellement entière satisfaction. Il est à noter que les usines P.E.M. et DPE disposent d'une station privée de traitement des produits chimiques.

Les villages suivants sont également desservis par un réseau aboutissant à un ouvrage d'épuration :

- Farges, Boissières, Bussac Bas : Filtres enterrés
- Silcuzin et Griniac : Filtres plantés de roseaux
- Montplot et Vergonzac : Lagunages naturels.

Les autres villages ont recours à l'assainissement individuel. La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif à la communauté de communes du Langeadois.

Un schéma général d'assainissement a été réalisé sur la commune et permet d'envisager les solutions techniques les mieux adaptées à chaque village.

B - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Siaugues-Ste-Marie est une commune rurale au caractère agricole marqué sur un vaste territoire. Elle possède un bourg-centre complet et une activité industrielle importante. L'éloignement des villes du Puy et de Langeac ainsi que l'altitude relativement élevée du bourg chef-lieu peuvent constituer des handicaps.

Cependant une certaine vitalité économique est mise en évidence par le maintien d'une activité industrielle importante, la bonne tenue de l'agriculture malgré la crise et le bon fonctionnement du centre-bourg offrant une gamme de commerces et de services quasi-complète.

A la vue de ce constat, quelques axes potentiels de développement se dégagent :

- maintenir l'activité industrielle existante et augmenter le nombre de ses employés habitant sur la commune,
- poursuivre le développement de l'activité du bourg de Siaugues permettant l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux habitants,
- protéger et conforter l'activité agricole en facilitant l'installation de petites structures agricoles (agriculture biologique).
- permettre l'accueil de quelques nouvelles habitations sur les villages destinées aux habitants devant loger à proximité de leur lieu de travail.
- poursuivre les initiatives à but touristique,
- sauvegarder le bâti traditionnel des villages en poursuivant l'effort de restauration.

LES CHOIX RETENUS ET LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

I. - LES CHOIX GENERAUX ET LEUR CADRE DE MISE EN OEUVRE

A partir des prévisions de développement, la commune doit satisfaire, les objectifs ci-après:

- définir des zones constructibles en continuité du bourg (accueil de logements et d'activités),
- définir une zone de développement et de protection des usines PEM et DPE,
- protéger les exploitations agricoles existantes et nouvelles et les terrains exploités, tout en permettant de libérer pour la construction quelques terrains dans les villages,
- prendre en compte les évolutions possibles des exploitations agricoles,
- prendre en compte les capacités de développement éolien sur la commune conformément au dossier Zone de Développement Eolien (ZDE) de la Communauté de Communes du Langeadois,
- protéger les paysages et les vues intéressantes, notamment depuis les routes départementales et voies communales, et plus particulièrement au niveau du bourg et de la vallée de l'Allier. La commune fait partie des ensembles 5.05 « Haut Allier » et 1.06D «Devès, Monts de La Durande» de la carte des paysages d'Auvergne de la DREAL.
- protéger les zones Natura 2000 de la commune : Marais de Limagne, Rivières à écrevisses à pattes blanches, Protection des oiseaux, Gorges de l'Allier et ses affluents ainsi que les ZNIEFF notamment le marais du Péchey.

Pour répondre à ces objectifs, la Carte Communale tient compte des dispositions du règlement national d'urbanisme (notamment les articles R 111.1 à R 111.27 du Code de l'Urbanisme), de la loi « Montagne » dont l'article L 145.3 impose l'obligation de construire en continuité des bourgs et villages existants.

La Carte Communale tient compte en particulier :

- des risques (inondations, glissements de terrain, éboulements, etc...)
- dans la mesure du possible des nuisances existantes (bruits, odeurs), notamment celles induites par les usines et des exploitations agricoles,
- des conditions de sécurité des accès (sécurité routière),
- des conditions de desserte et d'équipements (accès suffisants, A.E.P., assainissement, sécurité-incendie,
- de la nécessité de lutter contre l'urbanisation dispersée, de protéger les espaces agricoles et forestiers et de préserver la qualité des paysages.

La Carte Communale tient compte des servitudes d'utilité publique suivantes :

(voir aussi en annexes le *plan des servitudes et des bois et forêts soumis au régime forestier* de septembre 2011 et le *tableau des servitudes affectant l'utilisation du sol* au 22 novembre 2011 établis par la Direction Départementale des Territoires.)

- 2 lignes R.T.E (EDF) haute-tension :
 - ligne 63 kw Langeac/Pratclaux
 - ligne 225 kw Issoire/Pratclaux.
- Périmètres de protection de la station hertzienne de ST JEAN DE NAY.
- 2 câbles de télécommunications longue distance :
 - câble N° 317 /04 Clermont-Ferrand – Le Puy-en-Velay
 - artère souterraine F025 Clermont-Ferrand - Montpellier
- 1 câble de télécommunications souterrain de desserte locale : câble Laniac – Lachaud (commune de Vissac-Auteyrac)
- 4 périmètres soumis au régime forestier :
 - forêt sectionnale de Farges
 - forêt sectionnale de Vergonzac
 - forêt sectionnale de Limagne
 - forêt sectionnale de Beyssac.
- Un alignement en bordure de la route départementale N° 117 au bénéfice du département (traversée du bourg de Siauges).
- Le château de SIAUGUES-ST-ROMAIN classé monument historique le 9 juillet 1984 (périmètre de protection de 500 m).
- L'emprise des périmètres de protection au titre des monuments historiques de la chapelle de Ste-Marie-des-Chazes (commune de St Julien des Chazes) et de l'église de Vissac (commune de Vissac-Auteyrac).

Enfin, l'étude de la Carte Communale tient compte de certaines informations ou projets recensés par les services de l'Etat, à savoir :

- la présence sur la commune d'un relais T.D.F.,
- la délibération du Département de la Haute-Loire, du 01 février 2010, portant interdiction et règlementation des boisements sur le territoire de la commune et ses plans annexés, consultables en mairie de Siauges Ste Marie,
- la présence de 4 captages d'eau potable gérés par la commune :
 - captage de « Farges »
 - captage de « Limagne »
 - captage des « Rieilles » et captage de « La Doue » protégés par une servitude d'utilité publique
- les quatre zones Natura 2000 impactant le territoire communal:
 - FR8301077 : Zone spéciale de conservation (ZSC) Marais de Limagne
 - FR8312002 : Zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier
 - FR8301075 : Site d'intérêt communautaire (SIC) Gorges de l'Allier et Affluents
 - FR8301096 : Site d'intérêt communautaire (SIC) Rivière à Ecrevisses à Pattes Blanches
- les quatre ZNIEFF de type 1 impactant le territoire communal: *Marais du Péchey, Vallée de la Fioule, Vallée de l'Allier Prades à St Arcons, Marais de Limagne*, situées à l'intérieur du périmètre de deux ZNIEFF de type 2 : Haute Vallée de l'Allier et Devès, ces deux dernières couvrant l'ensemble du territoire communal.
- la présence d'éléments marquants du patrimoine bâti, à savoir plusieurs villages bâtis avec la pierre extraite des carrières de Beyssac (Limagne, Farges, Silcuzin, Vergonzac, Rilhac), l'édifice ruiné du Village de Vacheresse et la Chapelle de Lespitallet du 18ème siècle, plusieurs maisons d'assemblés, croix de chemin, fours banaux, fontaines, abreuvoirs ainsi qu'un calvaire à 3 croix à Siauges.
- la présence de sites archéologiques connus, notamment aux abords de l'étang de « Lair » au nord du marais du Péchey.
- le schéma général d'assainissement sur l'ensemble des villages de la commune.

II. - LES CHOIX PRECIS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(Zone U : zone constructible; Zone N : zone naturelle ou agricole)

II-A – Le Bourg de Siaugues et le village de Laniac

Sensibilités et contraintes

- Usines P.E.M, DPE et l'unité de méthanisation à protéger (nuisances, extension à prévoir).
- Château classé Monument Historique (périmètre de 500 m englobant la frange Sud du bourg).
- Ligne E.D.F-RTE à haute tension traversant l'extrémité ouest du bourg sur un axe sud-sud-est/nord-nord-ouest.
- Risque de débordement (limité) du ruisseau de Griniac traversant le centre-bourg.
- Protection agricole forte sur le village de Laniac.
- Nécessité de préserver l'identité du bourg de Siaugues au niveau de son fonctionnement et de sa morphologie :
 - Densifier les espaces situés entre le centre et les lotissements,
 - Prévoir des zones d'extension de l'habitat le plus près possible du centre-bourg,
- Maintenir une coupure verte entre le bourg et Laniac,
- Préserver l'espace communal central à Laniac.

Perspectives de développement et justificatif

Le bourg de Siaugues (411 habitants) (voir pièce 2.0 : plan de zonage au 1/2000)

- 160 résidences principales et 48 secondaires.
- Extension de la zone U du Breuil pour l'adapter au projet en cours de réalisation par la commune d'une voirie centrale et de réseaux de desserte du secteur pour ces terrains bien exposés, proches du centre bourg, permettant de densifier l'espace proche du lotissement existant. La constructibilité de cette zone permettra la réalisation d'une zone habitat neuf en greffe directe sur le bourg ancien en soustrayant à l'agriculture quelques terrains morcelés de valeur agricole moyenne.
- Suppression de la zone U de La Prade humide et assez mal exposée.
- Classement en zone N des parcelles non bâties proches de l'exploitation agricole à l'entrée Nord-Est du bourg (direction de Bussac) et situées dans son périmètre d'installation classée pour la protection de l'environnement.
- Maintien du classement en zone N des parcelles situées au-delà du cimetière à l'entrée Nord-Est du bourg (direction de Bussac) : protection des paysages (rupture de versant) et de l'agriculture.
- Extension de la zone U à l'est et à l'amont du plan d'eau, pour assurer une continuité d'habitations entre les lotissements nord et la future aire ludique et les zones d'habitation ouest.
- Recul de la zone U à 10m de l'axe du ruisseau de Griniac, soit une dénivelée d'environ +3m pour prévenir les risques d'inondation.
- Extension de +0,6 ha de la zone U au sud-ouest du plan d'eau pour permettre la création d'une zone ludique avec construction d'hébergements de plein air en extension du camping.
- Réduction de la zone U au sud, parcelles peu accessibles et situées dans le rayon de 500m du château de Siaugues classé monument historique.
- Classement en zone U des parcelles 812 et 813 ancienne exploitation agricole située en périphérie sud du bourg. Ces parcelles devront faire l'objet d'un schéma d'aménagement d'ensemble avant délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour éviter des découpages à la demande le long des voies existantes qui risqueraient d'enclaver le centre de l'îlot de propriété.
- Réduction de la zone U à l'ouest pour augmenter la trame verte entre le bourg et le village de Laniac.

- La zone des deux usines PEM, DPE et de l'unité de méthanisation, classée auparavant en zone UI est classée en zone UIa de 12,9 ha destinée exclusivement à l'artisanat et l'industrie où les constructions à usage d'habitation sont interdites. Cette zone permet l'extension de l'unité de méthanisation au sud et l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension des existantes.
- Accolée à celle-ci, à l'est, à l'intérieur des anciennes zones UI et U, création d'une zone UIb, de 1,2 ha, le long de la voie communale, destinée à l'artisanat, aux commerces et à l'habitation de l'artisan ou du commerçant.
- Transformation de la zone UM en zone U, le marché aux veaux étant réalisé, le restant de l'ancienne zone UM n'a plus lieu d'être.

L'ensemble des évolutions de la Carte Communale du bourg de Siaugues se traduit par une augmentation des surfaces des zones constructibles de 5%.

D'autre part, il y a lieu de rappeler qu'un droit de préemption a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 sur certaines zones du bourg. Ce droit sera exercé pour mettre en œuvre une politique locale de développement de l'habitat, constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Le village de LANIAC (44 habitants) (voir pièce 2.0 : plan de zonage au 1/2000)

- 33 résidences principales et 21 secondaires.
- Maintien et augmentation d'une « coupure verte » inconstructible entre le bourg et Laniac. Préservation d'une logique de paysage.
- Prise en compte en zone U de toutes les zones bâties existantes.
- Prise en compte des périmètres de 50 mètres autour d'un bâtiment recevant des animaux, conformément au règlement sanitaire départemental (RSD) et de 100 mètres autour des bâtiments d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A l'intérieur de ces périmètres, la commune transmettra les demandes d'autorisations d'urbanisme pour avis à la Chambre d'Agriculture.
- Maintien de la zone U sur les parcelles proches du bâti situées à l'Ouest du village de l'autre côté de la route départementale (pas de ferme en activité, terrains équipés) : pas d'atteinte agricole car les parcelles morcelées sont éloignées des fermes existantes.
- Suppression des parcelles non bâties situées à moins de 100m de la station d'épuration.
- Classement en zone U de plusieurs parcelles desservies par un chemin privé (sud du village) : pas d'atteinte agricole car les parcelles morcelées sont éloignées des fermes existantes.
- Maintien en zone N du talweg du ruisseau (sud-ouest du village) pour préserver le paysage et en protection du risque inondation.
- Maintien en zone N de l'espace communal central dans une logique paysagère et culturelle.
- Maintien en zone N des autres terrains proches du village (protection des fermes existantes).

II-B- Les autres villages

(voir pièces 2.1 à 2.18, plans de zonages au 1/2000)

Sensibilités et contraintes

- Activité agricole forte sur la plupart des villages, sauf Lespitallet et Le Mas.
- Sensibilité paysagère importante à Ste-Marie-des-Chazes et sur les villages en bord de plateau dominant les gorges de l'Allier).
- Bâti traditionnel à préserver.
- Sensibilité environnementale forte pour les villages de Lair et Bussac-Bas en raison de la proximité du Marais du Péchey et pour les villages de Limagne et du Mas à proximité du Marais de Limagne.

Perspectives de développement

- Lors des réunions de travail des 10 et 23 janvier 2012 et du 02 février 2012 avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, en mairie, une zone constructible U a été délimitée pour chaque village, permettant de protéger les exploitations agricoles existantes et leur développement et de permettre l'édification de quelques constructions neuves. A l'intérieur des périmètres des sites d'exploitation agricole soumis au règlement sanitaire départemental ou au régime installation classée pour la protection de l'environnement, la commune transmettra les demandes d'autorisations d'urbanisme pour avis à la Chambre d'Agriculture.
- Quelques hameaux dispersés (Cacheresse, Poutès, Marminhac) ont été classés en zone naturelle inconstructible N.

II-B.1- Le village de BOISSIERES (18 habitants) (voir pièce 2.1 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village étiré le long des voies situé pour ses parties centre et sud à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002: zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier et du périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°830007469 Haute Vallée de l'Allier
- 7 résidences principales et 4 secondaires.
- 1 site d'exploitation agricole situé en périphérie classé RSD (50m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : filtre enterré.

Zonage :

- Surface zone U augmentée de 0,36 ha au sud-ouest et au nord-ouest pour prendre en compte les propriétés bâties existantes.
- Protection agricole (exploitations classées en zone N).

Incidences sur l'environnement réduites:

- Parcelles constructibles proches du bâti actuel dans la logique de l'urbanisation existante.
- Réduction des parties constructibles à l'est.

II-B.2- Le village de BUSSAC-BAS (38 habitants) (voir pièce 2.2 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé
- Pente en direction du Sud vers ruisseau en contrebas
- 14 résidences principales et 7 secondaires.
- 2 sites d'exploitations agricoles classés ICPE (100m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : filtre enterré.

Zonage :

- Surface zone U réduite de 0,11 ha
- Délimitation d'une zone constructible U englobant la majeure partie du bâti existant plus quelques parcelles nues contiguës et une extension mesurée au nord-ouest.
- Réduction de la zone U à proximité de l'installation classée au nord-est.

Incidences sur l'environnement :

- Zone constructible délimitée se raccrochant au bâti existant.
- Partie constructible réduite aux abords des installations classées existantes.

II-B.3- Le village de BUSSAC-HAUT (20 habitants) (voir pièce 2.3 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé
- Haut du village très pentu
- 9 résidences principales et 5 secondaires.
- 3 sites d'exploitations agricoles classés ICPE (100m)
- 1 site d'exploitation agricole classé RSD (50m)
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Surface zone U augmentée de 0,11 ha
- Délimitation d'une zone constructible U limitée à l'enveloppe du bâti existant plus quelques parcelles interstitielles et partie nord des parcelles n°736 et 737.
- Suppression de la zone U au sud de la parcelle 737 proche des sites des ICPE.
- Protection des exploitations agricoles existantes par leur classement en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Zone constructible extrêmement limitée, partie des parcelles 736 et 737 se raccrochant visuellement au bâti existant.
- Très peu de parties constructibles aux abords des sites des exploitations agricoles existantes.

II-B.4- Le village de FARGES (39 habitants) (voir pièce 2.4 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village important groupé
- 20 résidences principales et 10 secondaires.
- 1 site d'exploitation agricole classé ICPE (100m)
- 3 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : filtre enterré.

Zonage :

- Surface zone U augmentée de 1,35 ha pour prendre en compte les propriétés bâties existantes de part et d'autre de la RD590.
- Maintien en zone N de l'espace communal central dans une logique paysagère et culturelle.
- Suppression de la zone U au sud car en dehors du village.
- Forte protection agricole par le classement de la partie nord du village en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Peu de zones constructibles et proches du bâti existant.

II-B.5- Le village de GRINIAC (36 habitants) (voir pièce 2.5 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé situé, pour moitié ouest, à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier et en bordure des périmètres de la zone Natura 2000 -FR8301075: site d'intérêt communautaire (SIC) Gorges de l'Allier et ses affluents et de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 n°830016079 Vallée de la Fioule.
- Relief plat
- 15 résidences principales et 2 secondaires.
- 4 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m) dont 1 site qui sera potentiellement classable ICPE (100m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : filtre planté de roseaux.

Zonage :

- Surface de la zone U augmentée de 1,37 ha pour prendre en compte les propriétés bâties existantes
- Protection des exploitations agricoles existantes et de leurs abords par un classement en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Parties constructibles réduites aux abords des exploitations agricoles existantes.
- Zones constructibles se raccrochant au bâti existant au sud du village.

II-B.6- Le village de LAIR (23 habitants) (voir pièce 2.6 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Petit village groupé situé en bordure nord du périmètre de la zone Natura 2000 - FR8301075: site d'intérêt communautaire (SIC) Gorges de l'Allier et ses affluents et de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1 (ZNIEFF) n°830016079 Vallée de la Fioule.
- Terrain en pente
- 10 résidences principales et 5 secondaires.
- 1 site d'exploitation agricole classé ICPE (100m)
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Surface zone U réduite de 0,13 ha : retrait de la parcelle 363 non contiguë à une parcelle bâtie et ajout de la parcelle 371 dans la continuité d'une parcelle bâtie.
- Protection de l'exploitations agricole existante et de ses abords par un classement en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Zones constructibles se raccrochant au bâti existant.

II-B.7- Les villages de Lespitallet et du Mas (voir pièce 2.7 : plan de zonage au 1/2000)

Le Village de Lespitallet (11 habitants)

Diagnostic :

- Village relativement dispersé, au nord du ruisseau de Guissou zone Natura 2000 FR8301096 : site d'intérêt communautaire (SIC) des rivières d'écrevisses à pattes blanches.
- Relief très pentu.
- 4 résidences principales et 5 secondaires.
- Aucune exploitation agricole
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Réduction de 0,30 ha de la zone U en limite du bâti existant au nord-est.
- Zone constructible U maintenue sur la partie Est du hameau
- Les contraintes topographiques impliquent le classement du reste du hameau en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Zone constructible proche du bâti existant.

Le Village du Mas (7 habitants)

Diagnostic :

- Village groupé et soigné (très fleuri)
- 4 résidences principales et 8 secondaires.
- Aucune exploitation agricole
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Réduction de 0,85 ha de la zone U en limite du bâti existant à l'ouest.
- Zone constructible U englobant l'ensemble du Village et les parcelles entre la voie communale et le bâti.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Zone constructible proche du bâti existant.

II-B.8- Le village de Limagne (20 habitants) (voir pièce 2.8 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé avec une forte pente versant ouest à 400 m à l'ouest du périmètre de la zone Natura 2000 n°FR8301077 spéciale de conservation (ZSC) Marais de Limagne et à 800m à l'ouest de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1 (ZNIEFF) n°830000193 Marais de Limagne. Le village n'est pas sur le bassin versant du marais de Limagne.
- 10 résidences principales et 2 secondaires.
- 3 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m)
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Augmentation totale de 0,28 ha de la zone U: prise en compte du bâti existant à l'ouest.
- Protection des exploitations agricoles existantes par leur classement en zone N

Incidences sur l'environnement réduites:

- Zones constructibles localisées au Nord du village en continuité du bâti existant.

II-B.9- Le village de Montplot (24 habitants) (voir pièce 2.9 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village en rebord de plateau dominant la vallée de l'Allier en bordure nord-est du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier et du périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°830007469 Haute Vallée de l'Allier
- 12 résidences principales et 2 secondaires.
- 1 site d'exploitation agricole classé ICPE (100m)
- 3 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : lagunage naturel.

Zonage :

- Diminution totale de 0,98 ha de la zone U en protection des installations agricoles à l'est et pour réduire la zone U éloignée du village au sud-est.
- Protection des exploitations agricoles existantes par leur classement en zone N.

Incidences sur l'environnement améliorées:

- Diminution du fort impact paysager des zones constructibles au sud-est du village (vision lointaine sur la vallée de l'Allier).

II-B.10- Le village de Parredon (8 habitants) (voir pièce 2.10 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Petit village groupé avec une pente relativement faible.
- 2 résidences principales et 1 secondaire.
- 1 site d'exploitation agricole classé ICPE (100m).
- 1 site d'exploitation agricole biologique.
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Création d'une zone U pour prendre en compte le bâti existant et disposer d'une petite surface constructible.
- Protection des exploitations agricoles existantes par leur classement en zone N.

Incidences sur l'environnement très réduites:

- Zone U réduite au bâti existant + 0.25 ha environ.

II-B.11- Le village de Plancheresse (13 habitants) (voir pièce 2.11 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Petit village groupé.
- 6 résidences principales et 2 secondaires.
- 2 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m)
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Réduction à l'ouest de la zone constructible U disponible de -0,37ha car elle était trop importante pour le village.
- Protection des exploitations agricoles existantes par un classement en zone N.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Diminution de la surface de la zone U.
- Zones constructibles se raccrochant visuellement au bâti existant.

II-B.12- Le village de Pommier (9 habitants) (voir pièce 2.12 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Petit village groupé à forte pente, versant ouest, avec un impact visuel important, situé à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier et bordé au sud par le ruisseau de Pommier zone Natura 2000 n°FR8301096: site d'intérêt communautaire (SIC) des rivières d'écrevisses à pattes blanches. A 130m au sud du village on retrouve les périmètres de la zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 Vallée de l'Allier Prades à St Arcons et de la zone Natura 2000 -FR8301075 : site d'intérêt communautaire (SIC) des Georges d'Allier et ses affluents.
- 4 résidences principales, aucune résidence secondaire.
- 1 site d'exploitation agricole classé RSD (50m)
- 2 sites d'exploitation agricole classés ICPE (100m).
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Création d'une zone U pour prendre en compte le bâti existant et disposer d'une parcelle nue constructible.
- Protection des exploitations agricoles existantes par leur classement en zone N.

Incidences sur l'environnement très réduites:

- Zone U réduite au bâti existant + 0.1 ha environ se raccrochant visuellement au bâti existant.

II-B.13- Le village de Rilhac (24 habitants) (voir pièce 2.13 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé, versant sud-ouest, à forte pente, avec impact visuel, situé à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier. Le village est à 60m au nord des périmètres de la zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 Vallée de l'Allier Prades à St Arcons et de la zone Natura 2000 -FR8301075 : site d'intérêt communautaire (SIC) des Georges d'Allier et ses affluents.
- 9 résidences principales et 5 secondaires.
- 2 sites d'exploitation agricole classé RSD (50m) dont une en agriculture biologique.
- 3 sites d'exploitation agricole classés ICPE (100m).
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Zone constructible U existante conservée, très légèrement réduite au sud de -0.04 ha, englobant le bâti existant.
- Maintien du classement des parties nord et nord-ouest du village en zone N pour la protection des exploitations agricoles existantes.

Incidences sur l'environnement très réduites:

- Parcelles constructibles n°734 partie, 735 et 977 se raccrochant au bâti existant.

II-B.14- Le village de Sainte Marie des Chazes (4 habitants) (voir pièce 2.14 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village dispersé situé sur un éperon, versant sud-ouest, avec impact visuel situé à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier. C'était le chef-lieu de l'ancienne commune de Sainte-Marie des Chazes. La partie extrême nord du village est située dans les périmètres de la zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 Vallée de l'Allier Prades à St Arcons et de la zone Natura 2000 -FR8301075 : site d'intérêt communautaire (SIC) des Georges d'Allier et ses affluents. Au sud-est du village, le ravin du ruisseau de Ste Marie des Chazes qui est classé zone Natura 2000 n°FR8301096: site d'intérêt communautaire (SIC) des rivières d'écrevisses à pattes blanches
- Présence d'une église et d'un cimetière
- Pentes fortes au-delà de l'éperon.
- Très belles vues sur la vallée de l'Allier
- 3 résidences principales et 3 secondaires.
- Aucune exploitation agricole
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Maintien à l'identique de la zone constructible U pour protéger le paysage, englobant les parcelles bâties le long de la voie communale et 2,3 parcelles nues. L'espace autour de l'église est préservé pour raisons paysagères.

Incidences sur l'environnement inchangées:

- Secteur sensible pentu à protéger. Protection des parcelles autour de l'église en les rendant inconstructibles.

II-B.15- Le village de Silcuzin (20 habitants) (voir pièce 2.15 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village groupé (pente sur le haut du village)
- 11 résidences principales et 14 secondaires.
- 1 site d'exploitation agricole classé RSD (50m)
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : filtre planté de roseaux.

Zonage :

- Très légère augmentation de la surface de la zone constructible U : +0,02 ha.
- La zone U englobe le bâti et quelques parcelles nues au sud-ouest et une à l'est permettant l'édification de quelques habitations dans le village qui est relativement proche du bourg de Siaugues.

Incidences sur l'environnement inchangées:

- Les zones constructibles se raccrochent au bâti existant.

II-B.16- Le village de Vacheresse (18 habitants) (voir pièce 2.16 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Petit village groupé, haut et bas du village très pentus
- 5 résidences principales et 4 secondaires.
- Aucune exploitation agricole
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Zone constructible U inchangée, englobant le bâti existant plus des parcelles nues contiguës au Nord et au Sud.

Incidences sur l'environnement inchangées:

- Parties constructibles se rattachant relativement à la formation bâtie existante.

II-B.17- Le village de Vergonzac (34 habitants) (voir pièce 2.17 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Village présentant un noyau ancien à l'est très groupé et une zone dispersée côté ouest. La partie ouest du village est située à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000 FR8312002 zone de protection spéciale (ZPS) oiseaux Haut Val d'Allier.
- 17 résidences principales et 12 secondaires.
- 4 sites d'exploitation agricole classés RSD (50m).
- 2 sites d'exploitation agricole classés ICPE (100m).
- 1 futur site d'exploitation agricole classé ICPE (100m).
- Filière de traitement de l'assainissement collectif : lagunage naturel.

Zonage :

- Réduction au sud-ouest de -0.71 ha de la zone constructible U. Cela permet toutefois de conserver de nombreuses parcelles nues constructibles entre le noyau bâti ancien et les parties bâties à l'ouest.
- Classement des bâtiments agricoles situés en périphérie en zone N.

Incidences sur l'environnement inchangées:

- Zones constructibles légèrement réduites.

II-B.18- L'Etang du Repos (aucun habitant) (voir pièce 2.18 : plan de zonage au 1/2000)

Diagnostic :

- Le site de l'étang du Repos est situé en limite est de la commune. C'est un plan d'eau artificiel de pêche sur le ruisseau l'Ance.
- 2 bâtiments, aucune habitation principale.
- Aucune exploitation agricole
- Assainissement individuel, compétence Communauté de Communes du Langeadois.

Zonage :

- Création d'une zone U de 0,44 ha pour prendre en compte le bâti existant et disposer d'une petite surface constructible. pour permettre le développement d'infrastructures touristiques à proximité de l'étang.

Incidences sur l'environnement réduites:

- Très peu d'impact paysager, l'étang et la zone U étant situé dans une dépression.

REGLEMENTATION DU ZONAGE

Le territoire de la commune est divisé en zones à l'intérieur desquelles le règlement national d'urbanisme s'applique comme suit :

I - ZONES U

Ce sont les zones constructibles. Dans ces zones, les projets de construction doivent néanmoins respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme, notamment celles relatives aux accès, réseaux, implantations, aspect extérieur, etc... ainsi que toutes autres réglementations afférentes à la destination de la construction, règlement sanitaire départemental (RSD), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sécurité des établissements recevant du public, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, distances aux réseaux, etc...).

Les constructions qui seront implantées sur des secteurs à forte sensibilité paysagère, plus particulièrement au niveau des villages situés en rebord du plateau bordant les gorges de l'Allier feront l'objet d'une attention particulière pour leur architecture et leur intégration paysagère.

La zone U est décomposée en deux sous-secteurs à l'ouest du bourg de Siaugues:

Le secteur UIa, Industrie et Artisanat , destiné exclusivement à l'industrie et à l'artisanat, où les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Le secteur UIb, Artisanat et Commerces, destiné exclusivement à l'artisanat et au commerce, où les constructions à usage d'habitation pour l'artisan ou le commerçant sont autorisées.

II - ZONES N

Les zones N sont toutes les zones de la commune qui ne sont pas en zone U, UIa ou UIb.

Ce sont des zones naturelles à protéger :

- soit pour leur valeur agricole ou la protection des activités agricoles environnantes;
- soit pour leur aspect naturel, paysager, la valeur du site, l'impact visuel;
- soit pour des raisons de réglementation environnementale,
- soit parce qu'elles présentent des risques tels que glissements de terrains, inondations, éboulements, etc...

Toutefois, en zone N, peuvent être autorisées, sous réserve d'autres dispositions du code de l'urbanisme et des autres codes en vigueur:

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Les zones des Marais de Limagne et du Péchey doivent faire l'objet d'une protection absolue et n'admettre aucune construction ou installation citée ci-dessus, hormis d'éventuels aménagements légers destinés à la mise en valeur des marais, sous réserve de l'avis favorable des services de l'Etat compétents : DREAL et DDT.